

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

### COMMUNE DE CLÉREY

La réunion a débuté le 5 octobre 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LÉCORCHÉ Jean-Pierre.

#### **Membres présents :**

Monsieur Agrapart Thierry  
Monsieur Callot Franck  
Madame Contant Evelyne  
Madame Depuille Anaïs  
Madame Giorgetti Coralie  
Monsieur Lécorché Jean-Pierre  
Monsieur Mennessier Sébastien  
Madame Misswald Catherine  
Madame Nicolodi Julia  
Monsieur Prévot Pascal  
Madame Sottas Gaëlle  
Madame Tesser Charlotte  
Madame Vitali Rachel

#### **Membres absents représentés :**

Monsieur Sommer de Launay Geoffroy Pouvoir donné à Madame Nicolodi Julia

#### **Membres absents :**

Monsieur Goncalves Jean

Secrétaire de séance : Madame Contant Evelyne

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

#### **Ordre du jour :**

- Communications du maire
- 2023\_24 - Convention Territoriale Globale de Service aux Familles
- Participation financière au fonctionnement du CLSH
- 2023\_25 - Amortissement de l'article 2041582
- 2023\_26 - Décision modificative au budget
- 2023\_27 - SPL-Xdemat : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration
- 2023\_28 - Numérotation de propriétés
- Point Lecture
- 2023\_29 - Subventions communales 2023
- Site Internet
- 2023\_30 - Installation classée pour la protection de l'environnement : construction d'une unité de méthanisation sur le territoire de Lusigny-sur-Barse
- 2023\_31 - Actualisation du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur en logement social par la création du dispositif de cotation de la demande
- Travaux d'aménagement de l'ancien CLSH
- 2023\_32 - Tarifs des parutions des encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal
- Questions diverses

## **- Communications du maire**

### **Concours des maisons fleuries et des maisons décorées pour les fêtes de fin d'année**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les résultats du concours de maisons décorées 2022 et des maisons fleuries 2023.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée en janvier 2024.

### **Relèvement de la vitesse maximale sur la RD 671**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aube portant relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90km/h sur des sections, en dehors des agglomérations, de la rd 671 entre la limite de la Côte d'Or et Buchères

### **Remerciements des élèves de la classe de CE1/CE2**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée des remerciements des élèves de la classe CE1/CE2 de l'année scolaire 2022/2023 pour la mise à disposition des panneaux d'affichage lors de la manifestation Green Art Clérey et pour tout ce que les agents communaux ont réalisé pour la bonne tenue de la fête des écoles.

### **Révision du PLU de la commune de Verrières**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la délibération 23\_21CM de la commune de Verrières concernant la révision de son PLU

### **Changement de commandement de la communauté de brigades de gendarmerie de Barberey-Saint-Sulpice**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Barberey-Saint-Sulpice indiquant la prise de commandement du Lieutenant Alexandre LARCHER.

### **Dégradations dans la commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dégradations commises dans la commune.

## **- Questions principales**

### **2023\_24 - Convention Territoriale Globale de Service aux Familles**

La commune de Clérey a mis en place des actions au niveau local pour le maintien et le développement des services aux familles.

Vu la décision de la commission sociale du conseil d'administration de la CAF de l'Aube en date du 28 juin dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de service aux familles dans le cadre de ces actions pour la période 2023-2027.

### **- Participation financière au fonctionnement du CLSH**

En concertation avec les services de la CAF, la commune envisage la mise en place d'une convention pour la prise en charge de l'extrascolaire des enfants extérieurs à Clérey et Fresnoy le Château.

### **2023\_25 - Amortissement de l'article 2041582**

Conformément à l'article L.2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées sur les comptes 204x.

Il convient donc de procéder à l'amortissement de la somme de **18.164,88 euros** inscrit au compte 2041582 de l'exercice **2022** et de fixer pour ces immobilisations une durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, de fixer à un an la durée d'amortissement du compte 2041582 de l'exercice **2022** concernant les travaux relatifs à :

- Renforcement de l'installation d'éclairage public RD 671, Route de la Forêt et Avenue de la Gare
- Renforcement de l'installation d'éclairage public RD 671, Route de la Forêt et Avenue de la Gare  
: TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

### **2023\_26 - Décision modificative au budget**

Afin de pouvoir procéder à l'amortissement du compte 2041582 (exercice 2022), il convient d'effectuer les opérations suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

#### **Chapitre 011 : Charges à caractère général : -18.165,00 euros**

Article 60628 : Autres Fournitures : -5.000,00 euros

Article 615221 : Entretien de bâtiments : -6.000,00 euros

Article 615231 : Entretien de voiries : -4.000,00 euros

Article 61524 : Entretien de bois et forêt : -2.000,00 euros

Article 61551 : Entretien de matériels roulants : -1.165,00 euros

#### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert : +18.165,00 euros**

Article 681 : Dotations aux amortissements des immobilisations : +18.165,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération et prend acte de ces écritures budgétaires.

## **2023\_27 - SPL-Xdemat : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Par délibération du **23 octobre 2012** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

## **2023\_28 - Numérotation de propriétés**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer la numérotation suivante :

- Parcelle ZL 112 : 23 Avenue de Bourgogne
- Parcelle ZL 231 : 23 Bis, Avenue de Bourgogne
- Parcelle AC 125 : 11 Bis Rue de l'Eglise

## **- Point Lecture**

Considérant la très faible fréquentation du Point Lecture, le départ des bénévoles qui en assuraient l'activité et l'absence de nouveaux bénévoles pour reprendre l'activité, le conseil municipal envisageait la résiliation de la convention signée avec le Conseil Départemental de l'Aube le 23 juillet 1993 concernant le Point Lecture.

Madame Gaëlle Sottas informe l'assemblée que la bibliothécaire de Verrières se propose pour venir reprendre l'activité du Point Lecture et qu'une cléricienne s'est proposée en tant que bénévole.

Contact sera pris avec ces deux personnes.

## **2023\_29 - Subventions communales 2023**

Monsieur Le Maire propose d'attribuer des subventions complémentaires. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

- Green Art	150,00 €
- Comité des Festivités Clériciennes	690,00 €
- Course Cycliste (UVA)	150,00 €
	<hr/>
	990,00 €

## **- Site Internet**

Contact sera de nouveau pris avec différents prestataires.

## **2023\_30 - Installation classée pour la protection de l'environnement : construction d'une unité de méthanisation sur le territoire de Lusigny-sur-Barse**

Au vu du dossier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de construction d'une unité de méthanisation sur le territoire de Lusigny-sur-Barse.

## **2023\_31 - Actualisation du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur en logement social par la création du dispositif de cotation de la demande**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose à chaque intercommunalité compétente en matière d'habitat, la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande de logement social, à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à cette loi, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a élaboré, en concertation avec les acteurs locaux du logement social, le dispositif qui s'appliquera à l'ensemble des demandes de logement social du territoire de l'agglomération, en pondérant des critères concernant la situation de chaque ménage demandeur de logement social. Les bailleurs sociaux seront garants de l'application de ce dispositif, notamment dans leur processus de sélection et d'attribution.

Mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), ce dispositif est intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur en logement social. Ce Plan a plusieurs objectifs :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social,
- Rendre plus transparentes les attributions en logement social,
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

Avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et conformément à l'article R.441-2-11 du Code de Construction et de l'Habitation, **le Plan Partenarial, intégrant ce nouveau dispositif, doit être présenté pour avis à l'ensemble des communes membres de Troyes Champagne Métropole qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de transmission pour donner un avis.** A défaut, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite transmis à Madame la Préfète, qui vérifiera que les objectifs fixés auront bien été atteints, et pourra demander des modifications si nécessaire.

Le projet de Plan, incluant le dispositif de cotation de la demande, est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d' :

- Emettre un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur en logement social, incluant le dispositif de cotation de la demande,
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole.

## **- Travaux d'aménagement de l'ancien CLSH**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réhabilitation du bâtiment communal accueillant précédemment le Centre de Loisirs en annexe de la Maison Médicale.

Les démarches nécessaires seront entreprises pour ce projet.

## **2023\_32 - Tarifs des parutions des encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour la parution des encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal :

- Petit horizontal - 9 x 6 cm : 25 €
- Moyen horizontal allongé - 18 x 6 cm : 40 €
- Moyen vertical - 9 x 12 cm : 40 €
- Grand horizontal - 18 x 12 cm : 50 €

## **- Questions diverses**

**Tableau des effectifs des emplois permanents** : Le tableau est présenté au conseil municipal avant l'envoi d'une demande de suppression de poste au Comité Social Territorial du Centre de Gestion

**Cartographie communale d'implantation potentielle d'unités de production d'énergies renouvelables** : La loi d'accélération des énergies renouvelables en vigueur depuis mars 2023, impose aux communes de réaliser, pour leur territoire, un zonage des énergies renouvelables. Chaque commune doit donc recenser sur son territoire des zones pouvant potentiellement accueillir des installations de production d'énergies renouvelables.

Ces énergies renouvelables peuvent être d'origine éolienne, photovoltaïque, géothermique et issues de la méthanisation.

L'agenda de cette démarche est contraint par les impératifs donnés par l'Etat.

Le 29 septembre 2023, Troyes Champagne Métropole a remis à Monsieur le Maire les deux cartes.

Les cartes complétées doivent être retournées au service AIC de Troyes Champagne Métropole (TCM) entre le 2 et le 31 octobre.

Du 2 au 17 novembre, TCM intégrera les zonages dans le fichier global.

Entre le 2 novembre et le 31 décembre, concertation publique et délibération du conseil municipal.

### **Suivi PEDT**

Madame Coralie Giorgetti prend la parole pour un exposé sur le PEDT

### **Carnaval des écoles**

Il est précisé que la salle des fêtes ne pourra être mise à disposition de l'école, en cas de météo pluvieuse, pour l'organisation du Carnaval, le vendredi, uniquement si elle n'est pas réservée pour la location du week-end.

### **Aire de compost**

Une aire de compost sera installée au Centre de Loisirs afin de familiariser les enfants à la gestion des biodéchets.

### **Entretien du cimetière**

Il est rappelé que, si l'entretien des espaces publics du cimetière relève de la compétence de la mairie, l'entretien des sépultures incombe au premier chef aux familles.

### **Journées de broyage**

Le SIEDMTO sera contacté au sujet d'un projet d'organisation de journées collectives de broyage et de mise en place d'un espace pour le dépôt des sapins de Noël après les fêtes de fin d'années.

### **Pylône Free Mobile**

La Déclaration Préalable de travaux a reçu une réponse positive. Le pylône sera installé sur la parcelle ZW 79.

### **Les sujets suivants ont été abordés :**

- Affouages
- Participation citoyenne
- Incendie à Fresnoy-le-Château
- Dépôt de concassé sur certains trottoirs

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h10.

Madame Contant Evelyne  
Secrétaire de séance

Monsieur LÉCORCHÉ Jean-Pierre,  
Maire